

# Service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE).

Règlement  
et conditions générales.



Pays de  
Mortagne 

## Table des matières

|                                                    |   |
|----------------------------------------------------|---|
| Préambule .....                                    | 3 |
| Article 1 – Objet du service .....                 | 4 |
| Article 2 – Conditions d'accès au service .....    | 4 |
| Article 3 – Tarifs TTC de location.....            | 5 |
| Article 4 – Engagement de l'usager.....            | 5 |
| 4.1 - Recommandations :.....                       | 6 |
| 4.2 - Charge utile – Poids maximal transporté..... | 6 |
| Article 5 – Entretien, vol et dégradation .....    | 6 |
| Article 6 – Résiliation anticipée .....            | 7 |
| Article 7 – Acceptation du règlement .....         | 7 |



## Préambule

Dans le cadre de sa politique de Transition Ecologique, le Pays de Mortagne a adopté un Plan de Mobilité Simplifié et un Schéma Directeur Cyclable permettant notamment le développement de mobilités douces et multimodale.

La fiche action n°10 du Plan de Mobilité Simplifié « Faciliter l'accès aux Vélos à Assistance Électrique » a impulsé l'étude pour la création d'un service de location de vélos longue durée, à assistance électrique.

L'objectif de ce service est d'apporter des solutions de mobilité décarbonées aux habitants actifs du territoire ; notamment dans le cadre de leurs trajets domicile-travail en vue de les sensibiliser et d'accompagner dans l'usage de VAE au quotidien.

## Article 1 – Objet du service

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), proposé par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Ce service vise à promouvoir les mobilités douces sur le territoire communautaire en facilitant l'usage du vélo notamment dans le cadre des trajets domicile-travail.

La mise en place du service et sa gestion sont assurées uniquement par le prestataire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne : FLEETA.

Aussi, il est porté à connaissance des usagers :

Qu'en cas de défaillance constatée sur le vélo, il est impératif de contacter le service de maintenance dédié : par courrier électronique à [locationvelo.paysdemortagne@fleeta.fr](mailto:locationvelo.paysdemortagne@fleeta.fr) ou au 02 49 62 23 28.

## Article 2 – Conditions d'accès au service

Le service est ouvert uniquement :

- Aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes et actifs ;
- Aux personnes mineures âgées de plus de 16 ans, sous réserve d'une autorisation parentale et d'être actif.

Le bénéficiaire doit fournir :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une attestation de responsabilité civile individuelle en cours de validité ;
- Contrat de travail ou attestation d'inscription à France Travail ;
- Un mandat SEPA pour le dépôt de garantie (non encaissé).

Le contrat sera signé électroniquement sur place, lors de la remise du vélo.

La location est proposée pour les durées suivantes :

- 3 mois, 6 mois ou 12 mois, sans excéder 12 mois de location maximum pour une même personne par type de vélo.

Quatre types de vélo sont mis à la location :

- 10 VAE classiques
- 1 VAE longtail
- 1 VAE triporteur
- 1 VAE bipoteur

## Article 3 – Tarifs TTC de location

|                       | <b>3 mois</b> | <b>6 mois</b> | <b>12 mois</b> |
|-----------------------|---------------|---------------|----------------|
| <b>VAE classique</b>  | 115 €         | 198 €         | 360 €          |
| <b>VAE spécifique</b> | 180 €         | 300 €         | 540 €          |

Ces montants sont forfaitaires, non remboursables, payables en totalité lors de la réservation, en privilégiant le paiement par carte bancaire.

## Article 4 – Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale ;
- Utiliser le vélo conformément à sa destination. Cela exclut notamment les pratiques VTT ou inadaptées aux vélos électriques (descente d'escaliers, circulation sur les espaces verts, etc.) et autres pratiques sanctionnées par le code de la route ;
- Être couvert contre les dommages causés à un tiers via sa responsabilité civile individuelle ;
- Ne pas utiliser le vélo même ponctuellement à des fins de transport de marchandise ou de personne pour le compte d'autrui ou pour son propre compte (indépendant auto-entrepreneur par exemple) ;
- Ne pas prêter, sous-louer ou céder le vélo ou ses accessoires à un tiers ;
- Assurer l'entretien courant du vélo (pression des pneus, recharge de la batterie...) ;
- Être joignable si le vélo nécessite une maintenance préventive en cours de la location ;
- Ne pas dépasser la limite maximum de 12 mois de location pour une même personne ;
- Louer un seul vélo par personne ;
- Signaler tout dysfonctionnement ou vol dans les plus brefs délais ;
- Restituer le vélo en bon état de fonctionnement ;
- Lors de chaque période d'inutilisation de vélo, l'utilisateur s'engage à :
  - Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol homologué fourni.
  - Retirer la batterie en période de non-utilisation (ne jamais la laisser vide) et la stocker dans un endroit sec, à l'abri du froid ou des fortes chaleurs.
- A respecter les cycles de charge de la batterie en privilégiant de recharger la batterie avant qu'elle ne dépasse le seuil de 20% ;

#### 4.1 - Recommandations :

Il est rappelé que le port du casque n'est pas obligatoire, mais qu'il est fortement conseillé. Si la personne transporte un enfant, le port du casque est obligatoire pour ce dernier s'il est âgé de moins de 12 ans.

Le port d'un gilet rétro-fléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante

Il est vivement conseillé de souscrire à une police d'assurance couvrant le vol, les dommages causés au vélo.

La Communauté de communes et son prestataire FLEETA ne pourront être tenus responsables des accidents et dommages causés en cas d'incapacité de l'utilisateur.

#### 4.2 - Charge utile – Poids maximal transporté

Le poids maximum conseillé sur le porte-bagage arrière est de 27 kg et de 7 kg sur le panier avant pour le VAE simple et longtail.

Pour le vélo cargo, le poids maximum dans l'habitacle est de 80 kg.

### Article 5 – Entretien, vol et dégradation

La maintenance préventive, c'est-à-dire la révision et les réparations d'entretien courant, sera effectuée par le prestataire de service FLEETA.

Il appartient à FLEETA seul de qualifier la nature des réparations. Une révision du vélo a lieu entre chaque location. Hormis le gonflage des pneus et la recharge de batterie, toute réparation effectuée par l'utilisateur ou un prestataire tiers est proscrite et ne pourra donner lieu à aucun remboursement

L'utilisateur est responsable du vélo pendant toute la durée de la location.

En cas de vol, une plainte devra être déposée auprès des services de police et transmise à la collectivité.

Toutes dégradations ou vol du vélo et de ses équipements seront à la charge de l'utilisateur avec recouvrement par voie de titre exécutoire pour le montant réel des réparations ou du remplacement, dans la limite de :

- Pour les VAE classique : 1 609 €
- Pour les le VAE longtail : 4 407 €
- Pour le VAE triporteur : 4 276 €
- Pour le VAE bipoteur : 3 581 €

## Article 6 – Résiliation anticipée

Dans les cas exceptionnels suivants, sous réserve de la production des justificatifs des situations invoquées, le contrat de location pourra être rompu :

- Décès,
- Longue maladie
- Invalidité.

Dans ces hypothèses, la Communauté de communes procédera au remboursement des sommes payées au prorata du mois restant à courir.

Dans tous les autres cas, à la demande de l'utilisateur, il pourra être procédé à la résiliation du contrat de location avant son échéance ; aucun remboursement ne sera effectué.

La Communauté de Communes se réserve le droit de résilier la location en cas de manquement grave au présent règlement sans ouvrir droit à un remboursement.

## Article 7 – Acceptation du règlement

L'adhésion au service implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement au contenu du présent règlement de service.

Il est précisé que le contenu présent règlement pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

Par le simple fait de signer le règlement du service, le contrat et la fiche d'état des lieux. L'utilisateur déclare avoir l'entière responsabilité du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution.

Fait à .....

Le .....

Nom et Prénom de l'utilisateur .....

*Signature suivie de la mention « lu et approuvé »*

